

COMMUNE DE MERLEAC

SEANCE DU 27 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept février, à vingt heures, le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le 20 février 2018 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CARRÉE Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARRÉE Joël, RAUL Roland, LEMOINE Gervais, Mme FRABOULET Josiane, MM. CONNAN François, LE POTIER Jean-François, ROSCOUËT Loïc

ABSENTE EXCUSÉE : Mme GALLAIS Magali

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. LEMOINE Gervais

Délibération n°1

DEVENIR DE L'ÉCOLE

Le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier qu'il a reçu du recteur d'académie de Rennes concernant l'avenir de l'école de Merléac. Ce courrier signale que, du fait de l'effectif en baisse, un demi-poste est susceptible d'être supprimé. Cependant cette mesure est en suspens dans l'attente de la vérification des effectifs à la rentrée 2018-2019 et du résultat des démarches effectuées pour un rapprochement avec l'école d'Uzel. Le Maire donne également lecture d'un courrier, adressé par les responsables du SIVU Enfance Jeunesse d'Uzel à la directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor. Par ce courrier, ils s'engagent à entamer la réflexion sur un rapprochement des écoles publiques d'Uzel et Merléac, tout en soulignant leur volonté de ne pas agir dans la précipitation afin d'éviter une réaction négative de certains parents d'élèves. Il est souligné que la mise en place d'une nouvelle organisation réfléchie et constructive ne peut intervenir avant la rentrée 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, demande au maire d'organiser rapidement une réunion pour informer les parents du contexte et connaître leurs interrogations. Une invitation sera transmise par courrier aux parents et futurs parents d'élèves pour une réunion le 13 mars 2018 à 19h 30.

Délibération n°2

DÉCISION POUR LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN JOSSE

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 16 août 2017 concernant, dans le cadre de l'aménagement du Bourg, et afin d'élargir l'emprise publique de la RD 53, l'acquisition d'une bande de terrain cadastré section AB n°9 appartenant à M. et Mme JOSSE. Il rappelle que cette délibération prévoyait la prise en charge par la commune des travaux de démolition de la grange frappée d'alignement, ainsi que des frais de géomètre et de notaire.

Le Maire signale que les travaux de démolition ont été réalisés mais qu'un pan de mur de la grange a été conservé à la demande du propriétaire afin de l'utiliser pour un futur aménagement.

Il s'avère que ce pan de mur conservé présente une réelle dangerosité dans l'état, notamment pour la propriété riveraine, du fait de son instabilité. Des mesures de consolidation ne semblant pas constituer une solution satisfaisante, les trois parties concernées se sont rencontrées et il est

envisagé de démolir le reste du mur qui sera remplacé par un mur en parpaing par les deux propriétaires mitoyens et la partie le long de la voie publique serait prise en charge par la commune. Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge par la commune des travaux de démolition et de reconstruction du mur le long de la voie publique.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents, accepte la prise en charge par la commune des travaux de démolition du pan de mur restant et la seule reconstruction du mur le long de la voie publique.

Délibération n°3

PARTICIPATION AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS : SECTEUR UZEL ET GUERLÉDAN

Le Maire informe le conseil municipal des orientations de la politique d'animations culturelles de Loudéac Communauté Centre Bretagne.

LCBC, via sa politique d'animation culturelle, souhaite lancer un appel à projets. Il aura pour objectifs de dynamiser le territoire de l'intercommunalité, de soutenir les initiatives culturelles dont la dimension intercommunale est reconnue.

Cet appel à projets culturel s'adresse aux associations dont le siège est situé sur le territoire communautaire. Il est bien précisé que l'action de LOUDEAC Communauté – BRETAGNE CENTRE en matière culturelle ne se substitue en aucun cas à celle des communes, dont le soutien moral, technique et financier est vivement souhaité.

L'objet de l'appel à projets porte sur les actions culturelles au sens large. Il vise à renforcer l'accès à la culture de proximité sans entrer en concurrence avec les acteurs et leur programme identifiés sur l'ensemble du territoire.

LCBC peut soutenir des projets:

- Se réalisant sur le territoire communautaire
- Favorisant l'intercommunalité (projet d'animation culturelle pluri-communal et à rayonnement intercommunal)
- Prenant en compte d'autres acteurs du territoire (mise en réseau...)
- Proposant une animation profitant au territoire communautaire
- Intégrant une dimension sociale, générationnelle

Le budget dédié à l'appel à projet « Animation culturelle de territoire » repose sur le principe d'une dotation équivalente à 2 € / habitant, en prenant pour référence la population DGF du territoire, soit une enveloppe de 112 800 € pour l'année 2018.

Ce budget permettra pour partie de financer les emplois associatifs culturels conventionnés avec le Département, soit 45 000 €.

Le restant du budget sera consacré à l'appel à projets, soit 67 800 €.

Le projet suivant a été élaboré dans le cadre du festival du lin

Dimanche 16 avril : pique-nique à Trogardé suivi d'un concert à la chapelle Saint Jacques l'après-midi

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'implication de la commune dans ce projet d'animations culturelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un accord de principe pour la participation de la commune aux événements culturels programmés sur son territoire tout en souhaitant avant toute décision avoir connaissance du budget prévisionnel.

Délibération n°4

TRAVAUX POUR L'ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 08 mars 2017, il a été décidé la création d'une rampe PMR d'accès à la mairie par le pignon. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide que les travaux d'aménagement d'une rampe PMR pour l'accès à la mairie seront réalisés en régie par les agents communaux dès que possible.

Délibération n°5

VOTE DES SUBVENTIONS 2018

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les subventions à allouer en 2018. Après avoir pris connaissance des subventions versées en 2017 et des demandes transmises pour 2018, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2018 :

| ASSOCIATIONS | VOTE | ASSOCIATIONS | VOTE |
|--------------------------|-------------|-----------------------|-------------|
| A.F.N. | 150 € | Amicale pompiers UZEL | 80 € |
| ADAPEI | 50 € | Pompiers de Mur | 80 € |
| Paralysés de France | 20 € | Comice agricole | 341 € |
| Entretien butte rouge | 50 € | Cyclo-Club uzelais | 50 € |
| FSE collège de MUR | 439 € | Ronde des vallées | 100 € |
| Rayon de Soleil | 50 € | Croix d'Or LOUDEAC | 30 € |
| Ligue contre le Cancer | 77 € | Bat CFA 22 | 50 € |
| Société hippique Loudéac | 30 € | Restos du Cœur | 60 € |

Délibération n°6

PRISE EN CHARGE REPAS : CONCERT ECOLE DE MUSIQUE

Le Maire signale qu'un concert de l'école de musique de Loudéac a été organisé à l'église de Merléac le 16 décembre 2017. A l'issue du concert, un repas a été servi à la salle polyvalente par le bar « chez Rolland » aux musiciens et organisateurs soit 18 personnes. Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le paiement de ce repas par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le paiement par la commune de la facture relative au repas servi après le concert de l'école de musique à l'église de Merléac, facture d'un montant de 117 €.

| N° ordre | |
|-------------------------|---|
| <i>Délibération n°1</i> | <i>DEVENIR DE L'ÉCOLE</i> |
| <i>Délibération n°2</i> | <i>DÉCISION POUR LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN JOSSE</i> |
| <i>Délibération n°3</i> | <i>PARTICIPATION AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS : SECTEUR UZEL ET GUERLÉDAN</i> |
| <i>Délibération n°4</i> | <i>TRAVAUX POUR L'ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE</i> |
| <i>Délibération n°5</i> | <i>VOTE DES SUBVENTIONS 2018</i> |
| <i>Délibération n°6</i> | <i>PRISE EN CHARGE REPAS : CONCERT ECOLE DE MUSIQUE</i> |